

Séance du Conseil départemental du Val-de-Marne

14 février 2022

Intervention de Franck MORA sur le rapport relatif à la nouvelle stratégie départementale d'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA.

Monsieur le président,

Chers collègues, mesdames et messieurs.

Dispositif de droit commun, le RSA vise à garantir à ses bénéficiaires un montant minimum de ressources, et à les accompagner en les aidant à s'insérer socialement et dans l'emploi.

Le bénéficiaire s'engageant à réaliser des démarches en vue d'une insertion sociale ou professionnelle, formalisée par la signature d'un contrat d'engagement réciproque.

L'État définit le cadre légal et réglementaire de ce qui demeure un dispositif national de solidarité.

La gestion et le financement du RSA sont confiés aux départements, chefs de file territoriaux de l'action sociale.

La CAF est chargée de l'instruction des demandes, du calcul des droits et du versement de l'allocation.

Et l'accompagnement est partagé entre de multiples organismes : Pôle emploi et ses partenaires pour l'accompagnement professionnel, Le Département et ses délégataires (CCAS, associations conventionnées) pour l'accompagnement social.

Parmi les **nouvelles personnes qui sollicitent le RSA**, nombre d'entre elles ont été frappées de plein fouet par les conséquences de la pandémie, **suite à l'arrêt de leur contrat ou de leur mission d'intérim.**

Ainsi, le rapport le souligne, celles et ceux « *qui entrent dans le dispositif sont plus éloignés de l'emploi. En effet, seuls 35% environ sont inscrits à Pôle emploi lors de leur entrée* », alors qu'ils étaient **50% avant la crise.**

Cette évolution ne mérite-t-elle pas d'être regardée, à l'aune du **contexte de la reprise de l'emploi salarié**, et donc aussi sur le statut de ces emplois !

Si l'emploi salarié privé a progressé de 648 000 emplois en 2021, cette même année a connu un record du nombre de contrats d'apprentissage (720 000 dont 700 000 dans le privé).

En matière de créations d'entreprises, 641 500 ne sont que des microentreprises avec le statut d'autoentrepreneur, principalement sur de la livraison à domicile ou aux entreprises.

Un boom de l'entrepreneuriat que nous retrouvons en Val-de-Marne, avec 137 742 inscriptions nouvelles au registre du commerce et des sociétés. Le plus souvent, il s'agit de personnes en recherche d'un salaire d'appoint pour faire face à la crise.

Enfin, le dernier indicateur, celui du 4^{ème} trimestre 2021, révèle que 2/3 des emplois créés relèvent de l'intérim.

Et si comme indiqué dans le rapport, « *le nombre d'allocataires ne diminue pas au même rythme que la reprise de l'économie francilienne* », cela n'a-t-il pas à voir, avec la **spécialisation économique de notre région qui est très tournée vers des secteurs qui ne sont pas encore sortis de la crise : le tourisme international, la culture et l'événementiel.**

Cela m'amène à ma 1^{ère} remarque.

Pour nous, **le maintien à un haut niveau du nombre d'allocataires du RSA n'est pas le fruit d'un trop plein d'assistantat et d'aides sociales.** Comme si les allocataires vivaient le RSA comme une fin en soi ! Comme si leur retour vers l'emploi n'était qu'une affaire de volonté !

Dans son dernier rapport, la Cour des comptes elle-même, souligne **combien l'accès à l'emploi reste difficile pour les bénéficiaires du RSA.** Que dit-elle ?

- Que leurs sorties en emploi sont plus précaires ;
- Qu'entre alternance de périodes de chômage et d'emploi, la sortie du RSA est souvent chaotique (41% retournent au RSA après en être sortis) ;
- Que le **taux de non-recours s'élève à 30%**, avec une atteinte insuffisante du public cible qui laisse subsister des situations de précarité et d'exclusion.

Nous sommes donc bien loin de l'orientation stigmatisante et punitive du propos d'O. Capitanio dans la presse, pour qui « *le but de la diminution de l'allocation, c'est de provoquer un électrochoc pour que la personne revienne nous voir* ».

A rebours du palier vers l'emploi mis en avant lors de sa création, le RSA est d'abord vécu comme un revenu minimum par ses bénéficiaires et ceux qui les accompagnent. **C'est donc au regard de cette réalité que l'effectivité des droits et devoirs doit être appréciée.**

Je conteste d'ailleurs le concept que vous reprenez à votre compte, du « **juste droit** » développé par d'autres départements dirigés par votre famille politique.

Absent de la loi du 1er décembre 2008, cette notion très connotée idéologiquement, vise à effacer le « droit commun » inscrit dans la loi dans une logique de « droits et devoirs », au profit du dispositif de « **suspension-réduction** » de l'**allocation** que vous avez adopté dans l'avenant à la convention de gestion avec la CAF.

A tout le moins, je note avec satisfaction que vous n'imposez pas encore aux allocataires du RSA de faire du bénévolat comme dans la Drôme par exemple !

Encore que, j'ai bien entendu Valérie Péresse qui propose que le versement de l'allocation soit conditionné à travailler 15 heures !

Si nous partageons les lacunes qui existent dans l'accompagnement social et socioprofessionnel, nous ne pouvons pas mettre sur le dos des allocataires, l'inadéquation entre leurs besoins et les réponses qui leur sont apportées.

Pôle emploi lui-même, constate qu'une part significative des personnes orientées vers ses agences n'est pas préparée à l'emploi, et justifierait plutôt d'un accompagnement social.

La **Cour des comptes** ne dit pas autre chose quand elle mentionne que « *seul l'accompagnement global, mis en place en partenariat avec les départements, permet réellement de densifier l'accompagnement et d'avoir un impact positif sur le retour à l'emploi* ».

Elle souligne aussi :

- que les bénéficiaires du RSA bénéficient peu de la différenciation des moyens mis en place par Pôle Emploi, même en accompagnement dit « renforcé » ;
- que les bénéficiaires du RSA y ont moins d'entretiens avec leur conseiller référent que les autres demandeurs d'emploi (de -17% à -24%) ;
- que la limitation des capacités d'accueil dans les types d'accompagnement les plus intensifs écarte les allocataires les plus en difficulté, l'intensité de l'accompagnement diminuant avec l'ancienneté au chômage ;
- que les droits et devoirs attachés au RSA ne sont pas suivis, **à la différence du contrôle de la recherche d'emploi lié à l'assurance chômage.**

C'est pourquoi, nous appelons à ce que les parcours soient mieux adaptés à l'évolution des besoins des personnes, pour éviter leur ancrage de longue durée dans le RSA, pour mieux prendre en compte la situation des allocataires qui y sont durablement bloqués et éloignés de l'emploi.

Nous apprécions positivement le doublement des effectifs de Conseillers en insertion professionnelle, la création de postes de chargés de relation entreprise-emploi pour renforcer les liens avec les employeurs.

Pour autant, à l'examen de votre rapport, notre crainte demeure que la précédente délibération adoptée ici sur les futures conventions avec les CCAS et associations, avec des **objectifs de résultats et priorisation**, ait pour conséquence **que l'accompagnement se concentre sur les allocataires les plus proches de l'emploi au détriment de ceux qui en sont le plus éloignés.**

Enfin, je ne peux manquer de déplorer, que **tous les efforts d'insertion déployés ces dernières années au travers du PADIE soient les grands absents du rapport. Compétence majeure de la collectivité départementale, l'insertion n'est aucunement partie prenante de votre nouvelle stratégie d'accompagnement.**

On relèvera juste, que « *le Département réinvestit son rôle de chef de file de l'insertion, afin de renforcer ses liens et les transferts d'informations avec la DRIEETS, la CAF, Pôle emploi, l'APEC, Cap emploi, et pour préciser la répartition des efforts respectifs des uns et des autres* ». Ce cap fixé peut poser question. Ne place-t-il pas le département dans une soumission aux grands opérateurs de l'État, et notamment de Pôle emploi !

Certes, il est bien annoncé qu'une conférence départementale de l'insertion se tiendra fin 2022 en vue de partager les orientations du futur Plan départemental d'insertion.

Mais nous aurions pu espérer qu'une nouvelle stratégie d'accompagnement des allocataires du RSA commence par procéder à l'évaluation des dispositifs d'insertion et des efforts engagés ces dernières années, à concerter l'ensemble des acteurs et partenaires concernés. C'est le chemin inverse que vous empruntez.

Je conclurai mon propos en soulignant qu'avec ce rapport,

Le risque est majeur **que nombre d'allocataires du RSA** en grande difficulté d'insertion et de retour à l'emploi, **disparaissent totalement des radars.**

Qu'il contient nombre de dispositions qui risquent de conduire à une **perte de sens du travail social des travailleurs sociaux des EDS et des CCAS partenaires, qui vont être de moins en moins amenés à accompagner les allocataires, mais placés sous la pression des résultats en terme d'objectifs.**

L'objectif de cette nouvelle stratégie, sous couvert de renforcer l'accompagnement vers l'emploi, vise en définitive, avec la mise en place de la « **suspension-réduction** », à une **volonté d'économies** vis-à-vis d'un dispositif qui malgré tout, comme l'indique la Cour des comptes, permet de lutter contre la grande pauvreté.

Pour toutes ces raisons, notre groupe ne peut cautionner cette stratégie.

Je vous remercie de votre attention.

Seul le prononcé fait foi